

Le téléphone portable interdit au collège

LE PERCHE | mercredi 29 août 2018
509 mots | -



Avec la loi sur les téléphones portables, les établissements ont le choix de sanctionner ou non les élèves.

La nouvelle loi d'interdiction des téléphones portables dans les écoles primaires et collèges n'affecte pas tous les établissements lors de cette rentrée scolaire. Zoom sur le collège Bignon de Mortagne-au-Perche, où le téléphone a toujours été interdit.

Mortagne-au-Perche. Le texte de loi sur « **l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire** » a été adopté par le Parlement, lundi 30 juillet. Il entrera en vigueur dès septembre. Concernant les écoles primaires et collèges, la loi incite les établissements à revoir leurs règlements.

Pour le collège Bignon de Mortagne-au-Perche ce n'est pas une nouveauté, « **le téléphone a toujours été interdit ici, que ce soit dans la cour, en classe ou dans les couloirs** » explique Stève Lépreux, directeur du groupe scolaire. « **Le téléphone est toléré au fond de leur sac, pour leur besoin extérieur mais s'il sonne, ou s'il est utilisé dans l'enceinte de l'établissement, il sera confié et retenu pendant une semaine** ». Cependant les établissements ont le choix de sanctionner ou non les élèves. « **La règle a toujours été très bien respectée, et est très appréciée des familles** ».

Une journée sans écrans

« **L'école est un lieu de sociabilisation. Aujourd'hui, les jeunes sont enfermés dans leur monde, derrière leurs écrans** », explique Emmanuelle Broquet, adjointe de direction et professeur d'anglais dans l'établissement. « **Avec cette interdiction, l'éducation des jeunes n'en sera que meilleure** ».

Limiter les dérives

Cette loi représente un geste éducatif. « **Cela fait grandir les jeunes, tout en les mettant en garde. Ici par exemple nous avons un enseignement EMI (éducation aux médias et à l'information). Nous leur expliquons pourquoi le téléphone peut être dangereux, et**

pourquoi nous l'interdisons. »

Avec les réseaux sociaux, les jeunes sont des « **cibles faciles** » pour les personnes malveillantes. « **L'interdiction des téléphones dans les milieux scolaires est une bonne chose** » ajoute Stève Lépreux. « **Avec l'influence des applications mobiles comme Snapchat les élèves ne se rendent pas toujours compte que parfois leurs gestes sont graves. On limite alors les vidéos, photos dans les toilettes, des photos et vidéos des élèves ou professeur prises à leur insu.** »

Mais attention, le téléphone n'est pas un objet à bannir, « **cela peut être un outil de travail. Les lycéens n'ont pas par exemple les mêmes besoins. Ils peuvent être autorisés en classe pour des exercices de mesures en physique-chimie par exemple** ».

Les établissements scolaires s'accordent sur le fait « **qu'il ne faut pas interdire pour interdire** ». L'interdiction repose sur deux piliers importants : la sociabilisation et la prévention.

Bien entendu, tous les établissements ne soumettent pas le même règlement aux élèves. « **Ils ont tous en revanche un accès à Internet avec des ordinateurs mis à disposition dans l'enceinte de l'école pour répondre à leurs besoins, pour des recherches, des informations et des travaux** ».

Clémence Boissard